

**LE CENDRE**

DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME  
ARRONDISSEMENT DE CLERMONT-FERRAND

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 5 novembre 2020.  
Date de la séance : 12 novembre 2020 à 18h30

Nombre de conseillers municipaux : 29  
Nombre de présents : 21  
Absents avec procuration : 7  
Absent : 1

**Présents** : M. Nicolas BERNARD - Mme Jacqueline BOLIS - M. Damien BONJEAN - Mme Sandrine BONNET - MM. Jean-Marc BRUSTEL - Ludovic DEPLAGNE - Jacques DUBOISSET - Pierre FERNAND - Mmes Margaux FOURTIN - Christelle GERMAIN - Adrienne LIBIOUL - Aurélie MEJEAN-LAPAIRE - MM. Pierre MESURE - Sébastien MORIN - Mmes Sylvie PARIS - Vanessa PASDELOUP - MM. Bruno PONTRUCHER - Jean-Paul PRESLE - Hervé PRONONCE - Jean-François RAZAVET - Mme Karine SOUCHAL.

**Absents avec procuration** : M Florian CATINOT procuration à Mme Vanessa PASDELOUP - M. Thibaut FABRY procuration à Mme Jacqueline BOLIS - Mme Sabrina LARRIEU procuration à M. Bruno PONTRUCHER - M. José MAGALHAES procuration à M. Sébastien MORIN - Mme Christel MARCHENAY procuration à Mme Adrienne LIBIOUL - Mme Valérie MONTEIRO procuration à M. Jean-Paul PRESLE - M. Mickaël VAZ LAVRADOR procuration à Mme Karine SOUCHAL.

**Absente** : Mme. Nastascia ACCOT

**Secrétaire de séance** : Mme Karine SOUCHAL.

**Président de séance** : M. Hervé PRONONCE

**N°20/11/12/005**

**OBJET : CDC AUVERGNE HABITAT (opération l'Avant-scène - contrat initial 1138958) : réitération garantie- réaménagement dette (avenant n° 108375 - ligne de prêt 1332642).**

La construction et la réhabilitation de logements sociaux nécessitent pour AUVERGNE HABITAT de recourir aux emprunts de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS (C.D.C) indexés sur le livret A.

Après avoir souscrit à l'allongement de la dette proposé par la CDC dans le cadre de mesures d'accompagnement liées à la mise en application de la Réduction de loyer de solidarité (R.L.S.), AUVERGNE HABITAT a souhaité au regard de l'environnement financier actuel réinterroger sa dette avec le soutien de la CDC.

Ce travail a conduit à la négociation d'un réaménagement permettant de désensibiliser la dette d'Auvergne Habitat indexée sur le livret A en passant sur un taux fixe proposé par la CDC. Cette proposition constitue le deuxième volet d'accompagnement de la RLS grâce à l'application de taux de marché permettant une économie sans prise de risque. Ce réaménagement prévoit également la révision des conditions de marges et de la périodicité de certaines lignes de prêts, des reprofilages avec indexation de

prêts inflation vers l'index livret A, afin de faire baisser durablement les annuités et la charge d'intérêts.

A ce titre, AUVERGNE HABITAT sollicite la commune afin d'intégrer sa garantie pour le prêt mentionné dans le tableau en annexe.

Monsieur PRESLE précise que cette demande se rapporte au prêt initial 1138958 pour l'opération des 12 logements de l'avant-scène (cf. délibérations n° 09/03/18/007 en date du 18/03/2009 et n°18/11/14/005 en date du 14 novembre 2018).

Il est proposé à l'assemblée d'accéder à cette demande, et de suivre l'avis favorable émis par la commission «finances» réunie le 3 novembre 2020.

*«Vu les articles L.2252-1 et LL 2252-2 du Code Général des Collectivités ;*

*Vu l'article 2298 du Code Civil ;*

*Article 1 : Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'annexe « caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées ».*

*La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.*

*Article 2 : Les nouvelles caractéristiques financières de la ligne du prêt réaménagé sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe 'caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées' qui fait partie intégrante de la présente délibération.*

*Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagées référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.*

*Article 3 : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque ligne du prêt réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.*

*Sur notification de l'impayé par simple lettre de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.*

*Article 4 : Le Conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges. »*

**Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées et converties en délibération.**

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**POUR EXTRAIT CONFORME.**

Le Maire,



**Hervé PRONONCE**

**2**

**ACTE EXECUTOIRE**

Publié le 20/11/2020.  
Reçu en préfecture le 20/11/2020.

La Directrice Générale des Services,

**Caroline SOULIGOUX.**